

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARDES**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 09

Présents : 07

L'an **deux mille vingt trois**, le premier juin à dix neuf heures,
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Monsieur Régis DERBOULE, Maire.

Date de convocation : 25 mai 2023

ETAIENT PRESENTS : Régis DERBOULE, Marielle DURON, Annette VINCENDON, Raymond ANDANSON, Evelyne MACHADO, Dominique PARROT Fabrice AUCOUTURIER,

ABSENTS EXCUSES : Henri TOURAND Michael MAGNAT .

Mes Annie DESCHAMPS et Bernadette DURON démissionnaires

Marielle DURON a été nommée secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

**1/ OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ-MARCHÉ DE TRAVAUX
VOIRIE TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé concernant les travaux de réfection de voirie par la collectivité sous la forme de procédure adaptée,

Cette consultation a été lancée avec une date de remise des offres pour le 15 mai 2023 à 12h.

La consultation concernait une tranche ferme et une tranche optionnelle.

L'entreprise INFRALIM a été choisie afin de gérer le marché public. Elle a procédé à l'ouverture des plis et procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection

Après présentation du rapport de l'entreprise INFRALIM, Mr le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

ENTREPRISE COLAS

Il y a lieu de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de Mr le Maire et se conformer au rapport d'analyses de l'entreprise INFRALIM

L'entreprise COLAS est retenue : Montant tranche ferme : 195088,78€HT
Montant tranche optionnelle : 175388,20€HT

Approuve les clauses du marché défini ci-dessus à passer avec le prestataire sus visé

Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**OBJET 2 : PRESENTATION DES OFFRES DE PRET POUR LE
DOSSIER DE FINANCEMENT DE LA VOIRIE**

Mr le Maire rappelle la délibération en date de ce jour choisissant l'entreprise pour le marché public de voirie.

Il y a lieu de se prononcer sur le choix d'un établissement bancaire.
2 établissements ont été contactés : Le CREDIT AGRICOLE, LA CAISSE D'EPARGNE.

Ils ont répondu et proposé des offres :

CREDIT AGRICOLE

LONG TERME

montant emprunté : 180000€

Offre sur 20 ans / Echéance constante : Taux fixe : 4,56%, frais de dossier : 180€, échéance : 13909,74€/an, cout total du crédit 98194,85€

Offre sur 25 ans / échéance constante: Taux fixe : 4,56 %, frais de dossier : 180€, échéance : 12214,10€/an cout total du crédit 125352,61

Offre sur 20 ans / Capital constant : Taux fixe : 4,56%, frais de dossier : 180€, cout total du crédit 86184€

Offre sur 25 ans / Capital constant: Taux fixe : 4,56 %, frais de dossier : 180€, cout total du crédit 106704€

L'amortissement est de 1an.

Montant emprunté : 39000€

Court Terme 24mois : taux fixe : 3,88%, cout du crédit 3026€

CAISSE D'EPARGNE

montant emprunté : 180000€

Offre sur 15 ans : Taux fixe : 4,39 %, frais de dossier : 180 €, cout total du crédit 60252,75€

Offre sur 20 ans : Taux fixe : 4,47%, frais de dossier : 180€, cout total du crédit 81465,75€

Offre sur 25 ans : Taux fixe : 4,50%, frais de dossier : 180€, €/an, cout total du crédit 102262,50€

Offre sur 15 ans : Taux indexé livret A : 3 %, frais de dossier : 180 €, cout total du crédit 645267,63€

Offre sur 20 ans : Taux indexé livret A : 3,30%, frais de dossier : 180€, cout total du crédit 61030,41€

Offre sur 25 ans : Taux indexé livret A : 3,35%, frais de dossier : 180€, €/an, cout total du crédit 77250,16€

Le prêt est débloqué en totalité sous 4mois.

Montant emprunté : 39000€

Court Terme 12mois taux fixe : cout du credit 1657,52, ou court terme 24mois cout du crédit 3354€

Court terme 24mois taux indexé livret A cout du crédit 1308,46€ ou court terme de 24mois cout du crédit 2652,90€

Notre dossier s'articulant sur 2ans avec un marché du crédit immobilier axé sur une hausse des taux d'emprunt,

Considérant les taux, les modalités offertes de modulation des crédits, les durées d'amortissement ainsi que les couts totaux des crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE :

Long terme : montant emprunté de 180000€ : offre sur 20ans : Taux fixe : 4,56%, , frais de dossier : 180€, cout total du crédit 86184 €,

Court Terme 24mois : Montant emprunté : 39000 € : taux fixe : 3,88%

Donne tous pouvoirs nécessaires à Mr le Maire afin de régulariser le prêt.

Objet 3 : PROJET EOLIEN

Suivant délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal avait voté (à la majorité) qu'il n'était pas intéressé par les projets éoliens.

Le projet initial de parc éolien dirigé par la société WPD21 incluait 3 Communes que sont Tardes, Saint Priest et Le Chauchet.

Diverses sociétés éoliennes ont recontacté les Maires des communes afin de reprendre un projet. Différentes réunions de travail ont été organisées.

Mr le Maire avait laissé libre choix aux conseillers de se rendre à ses dernières.

Aujourd'hui, il y a lieu de choisir une société éolienne pour poursuivre le montage d'un dossier.

Pour notre Commune qui s'était prononcée contre un projet éolien il y a 2ans, il faut préalablement se poser la question suivante :

Etes vous POUR ou CONTRE la poursuite du travail en commun avec les communes voisines afin de voir l'arrivée d'un projet éolien

POUR 1 (UN)

CONTRE 5 (CINQ)

ABSTENTION 1 (UN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

Décide de ne pas poursuivre les réunions de travail pour préparer l'installation d'un parc éolien sur la Commune de TARDES.

Ne se montrera pas hostile au projet si celui ci devait voir le jour sur les Commune du CHAUCHET et de SAINT PRIEST

Donne tout pouvoir nécessaire à Mr le Maire pour faire connaître la décision du Conseil Municipal.

OBJET 4 : CLE DE REPARTITION – DISSOLUTION DU SIVOM EVAUX CHAMBON

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération prise par le comité syndical du SIVOM Chambon-Évaux stipulant que l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 a mis fin aux compétences du SIVOM Chambon-Évaux avec répartition du personnel, sans que les conditions de liquidation n'aient été définies.

En application de l'article L 5212-33 du CGCT, le SIVOM a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Désormais, les conditions de liquidation du SIVOM sont à définir par le comité syndical.

Il est donc proposé une clé de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres du SIVOM, basée sur la population comme le prévoient les statuts du SIVOM.

Un accord unanime des communes membres du SIVOM portant sur la clé de répartition susmentionnée est nécessaire.

A défaut, un liquidateur devra être nommé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le principe de clé de répartition concernant la dissolution du SIVOM Chambon-Évaux,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

OBJET 5: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable plus récente. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories locales devrait intervenir au 01 janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 106 III de la loi du 07 août 20215 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article sus visé

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements public administratifs

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 mai 2023

Considérant qu'il apparaît pertinent compte tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 au 01 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

Mettre en place à compter du 01 janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 (-3500hab) abrégée et sans fonctions.

Autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :</u>
--

- Divers travaux de cloture sont à prévoir : crassier de Mazeirat, la citerne devant l'église de Tardes.

- Parking Logement Rouchon : L'entreprise FONTY doit venir faire les travaux.

- L'entreprise FRENCH doit venir étudier la fissure dans le choeur de l'église de Tardes.

Certains bancs ne sont plus en état.

- Le parquet de la salle des fêtes est en mauvais état. Prévoir de le poncer et le faire vitrifier.